

Feuillet sur l'envoi et actualisation des données relatives au code NOGA

1. Livraison des données au SSAA

Conformément au plan statistique 2009, les codes NOGA et la forme juridique sont à déclarer comme suit:

Genre d'enregistrement 80

Ch. 41	Code NOGA 2008 entreprise	alphanum.	6 positions	Pos. 257-262
Ch. 42	Code NOGA 2008 lieu d'exploitation	alphanum.	6 positions	Pos. 263-268
Ch. 43	Forme juridique	numérique	2 positions	Pos. 269-270

Genre d'enregistrement 10

Ch. 12	Code NOGA 2008 entreprise	alphanum.	6 positions	Pos. 58-63
Ch. 13	Code NOGA 2008 lieu d'exploitation	alphanum.	6 positions	Pos. 64-69
Ch. 14	Forme juridique	numérique	2 positions	Pos. 70-71

2. Harmonisation des adresses clients avec le REE

L'OFS se propose d'harmoniser les adresses clients des assureurs avec le Registre des entreprises et des établissements (REE) et d'attribuer par ce moyen les codes NOGA appropriés aux entreprises. A cet effet, les assureurs fournissent à l'OFS les adresses (ainsi que les numéros REE s'ils sont disponibles) de leurs clients LAA (non seulement les adresses relatives à des contrats en cours mais toutes les adresses utilisées dans le cadre d'une affaire LAA) sous la forme d'un fichier ASCII. La structure de ce fichier se présente comme suit:

Variable	Description	Longueur	Positions
ADRDAT	Date du report de l'adresse chez l'assureur	8	1 - 8 JJMMAAAA
BETRNR ¹	Numéro d'entreprise	17	9 - 25 aligné à droite
RISNR ³	Numéro de risque	4	26 - 29
VERSNR	Numéro d'assureur	5	30 - 34
ADR1	Champ d'adresse 1	32	35 - 66 aligné à gauche
ADR2 ²	Champ d'adresse 2	32	67 - 98 aligné à gauche
ADR3 ³	Champ d'adresse 3	32	99 - 130 aligné à gauche
STRASSE	Rue / n°	32	131 - 162 aligné à gauche
PLZ	Code postal	4	163 - 166
ORT	Lieu	27	167 - 193 aligné à gauche
BURUNT ³	Numéro REE Entreprise	9	194 - 202
BURARB ⁴	Numéro REE Lieu d'exploitation	8	203 - 210

¹ On peut utiliser une caractéristique d'identification claire en lieu et place du numéro d'entreprise. La structure d'enregistrement doit cependant être maintenue.

² Le numéro de risque (ou le code de la branche) et les champs d'adresses 2 et 3 ne sont pas obligatoires. Lorsqu'ils ne sont pas requis, il faut les mettre sur «vide».

³ BURUNT et BURARB ne doivent être fournis que dans le cadre des actualisations ultérieures. Lors de la première harmonisation des données, le fichier a une longueur de 193 positions.

A l'OFS, M. André Farine est responsable de l'harmonisation des données REE:

André Farine
Office fédéral de la statistique
Section LOHN
Espace de l'Europe 10
2010 Neuchâtel

Tél.: 032 713 62 62
andre.farine@bfs.admin.ch

L'OFS effectue l'harmonisation des adresses clients - qui lui ont été fournies par les assureurs - avec le REE et retourne aux assureurs les caractéristiques permettant d'identifier clairement les clients. Ces caractéristiques comprennent les numéros REE (aux niveaux «Entreprise» et «Lieu d'exploitation»⁴), les codes NOGA (également un code pour l'entreprise et un autre pour le lieu d'exploitation) ainsi que le code pour la forme juridique de l'entreprise⁵.

La structure de ce fichier se présente comme suit:

Variable	Description	Longueur	Positions	
ADRDAT	Date du report de l'adresse chez l'assureur	8	1 - 8	JJMMAAAA
BETRNR	Numéro d'entreprise	17	9 - 25	aligné à droite
RISNR	Numéro de risque	4	26 -29	
VERSNR	Numéro d'assureur	5	30 -34	
NOGADAT	Date de l'harmonisation REE	8	35 - 42	JJMMAAAA
BURUNT	Numéro REE Entreprise	9	43 - 51	
BURARB	Numéro REE Lieu d'exploitation	8	52 - 59	
NOGAUNT	Code NOGA Entreprise 2002	5	60 - 64	
NOGAARB	Code NOGA Lieu d'exploitation 2002	5	65 - 69	
JURFORM	Forme juridique	2	70 - 71	
NOGAUNT08	Code NOGA Entreprise 2008	6	72 - 77	
NOGAARB08	Code NOGA Lieu d'exploitation 2008	6	78 - 83	

Les assureurs complètent les données fournies à la SSAA comme cela est décrit au point 1.

3. Actualisation annuelle des codes NOGA

Afin que les nouvelles entreprises puissent être munies des codes NOGA et que les codes des entreprises existantes puissent être tenus dans leur état le plus récent, les assureurs doivent s'assurer que les adresses de leurs clients soient harmonisées chaque année avec le Registre des entreprises et des établissements avant d'être livrées au SSAA.

⁴ Une entreprise est la plus petite entité juridique autonome. Cette entreprise peut être constituée d'un seul lieu d'exploitation (entité locale) ou de plusieurs lieux d'exploitation (agence avec filiales ou exploitations secondaires). Le REE attribue deux codes NOGA aux entreprises: l'un au niveau de l'entreprise (NOGAUNT), qui est identique pour tous les lieux d'exploitation de ladite entreprise, et l'autre au niveau des lieux d'exploitation (NOGAARB) qui, pour certains lieux d'exploitation, peut différer avec le code NOGA de l'entreprise.

⁵ Dans les statistiques de l'OFS sur les salaires, la forme juridique (entreprise de droit public ou entreprise de droit privé) constitue un critère de différenciation essentiel.

A cet effet, les assureurs fournissent à l'OFS, chaque année dans le courant du mois de janvier, toutes les adresses des contrats en cours (définition de l'enregistrement conformément au chapitre 2 ci-dessus). Les adresses de contrats qui ont déjà été harmonisés doivent être complétées avec le numéro REE, alors que, en ce qui concerne les nouvelles adresses, les deux champs BURUNT et BURARB seront laissés libres. De cette façon, l'OFS peut actualiser de manière totalement automatique les codes NOGA des contrats existants et ne doit traiter, en partie manuellement, que les adresses sans numéro REE. Ainsi il serait possible à l'OFS de retourner aux assureurs jusqu'à la fin du premier trimestre les codes NOGA actualisés. Dans le but de mieux répartir le volume de travail sur l'année, c'est l'OFS qui prend la décision de trouver avec les assureurs ayant de nombreuses affaires LAA des solutions concernant des mises à jour en cours d'année.

L'expérience faite avec la première harmonisation des adresses a démontré qu'on avait fixé de façon trop large à l'origine la définition de celles qui doivent être envoyées. A l'avenir, les adresses des nouveaux contrats ne devront être harmonisées que si elles concernent le régime obligatoire LAA. Les adresses de contrats purement complémentaires ne doivent plus être envoyées à l'OFS, étant donné que les données provenant de tels contrats ne sont importantes ni pour les statistiques de la CSAA ni pour les statistiques des salaires.